

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01901

Numéro SIREN : 819 732 272

Nom ou dénomination : A2Z TRAINING

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2020 sous le numéro de dépôt 2726

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2726

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A2Z TRAINING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 819 732 272

N° gestion : 2016 B 01901

A2Z TRAINING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue Pavlov - ZI Les Bruyères, 78190 TRAPPES
819 732 272 RCS VERSAILLES-78000

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 15 octobre,

A 14 HEURES,

Madame Anne Marie ZELEZNIKAR,

demeurant 52, rue du Roseau, 78610 LE PERRY EN YVELINES,

Associée unique de la société A2Z TRAINING,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 15 octobre 2018, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -15 235 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -15369 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- compte tenu des décisions prises, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Anne Marie ZELEZNIKAR, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les capitaux propres qui s'élèvent à -15369 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié

AMZ

dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne Marie ZELEZNIKAR

A2Z TRAINING

1, rue Pavlov

78190 TRAPPES

Tél. : +33 (0)1 30 16 00 37

Siret 819 732 272 000 11 - APE 70227